

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-272

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2021-10-15-00002 - AP amenag forage biomasse Cacao Voltalia Roura (3 pages)	Page 3
R03-2021-10-15-00003 - AP ARM Amadis SudEst2- Toukor - St Laurent du Maroni (2 pages)	Page 7
R03-2021-10-15-00004 - AP ARM jalbot aval SARL CORREI (2 pages)	Page 10
R03-2021-10-15-00001 - AP projet d un agrandissement d une exploitation agricole à Mana en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement. (2 pages)	Page 13

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

R03-2021-10-14-00005 - Arrêté portant autorisation de prélever et transporter des spécimens d'Arthropodes- Olivier LAURENT (6 pages)	Page 16
--	---------

Direction Regionale des Flnances Publiques /

R03-2021-09-23-00010 - cidtca 23 09 2021 (1 page)	Page 23
R03-2021-09-27-00008 - direction 27 09 2021 (4 pages)	Page 25
R03-2021-09-27-00010 - evaluation 27 09 2021 (2 pages)	Page 30
R03-2021-09-27-00011 - expropriation 27 09 2021 (2 pages)	Page 33
R03-2021-09-27-00014 - gestion domaniale 27 09 2021 (1 page)	Page 36
R03-2021-09-01-00031 - liste des responsables 01 09 2021 (1 page)	Page 38
R03-2021-10-04-00012 - liste des responsables 01 10 2021 (1 page)	Page 40
R03-2021-09-01-00026 - missions rattachees 01 09 2021 (2 pages)	Page 42
R03-2021-09-27-00009 - missions rattachees 27 09 2021 (2 pages)	Page 45
R03-2021-09-01-00025 - pgf 01 09 2021 (2 pages)	Page 48
R03-2021-09-01-00030 - pgf pgp ppr risque audit 01 09 2021 (1 page)	Page 51
R03-2021-09-27-00012 - pgf pgp ppr risque audit 27 09 2021 (1 page)	Page 53
R03-2021-09-01-00028 - pgp 01 09 2021 (2 pages)	Page 55
R03-2021-09-01-00029 - pgp RNF 01 09 2021 (2 pages)	Page 58
R03-2021-09-01-00027 - ppr 01 09 2021 (2 pages)	Page 61
R03-2021-09-27-00013 - successions vacantes 27 09 2021 (1 page)	Page 64

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-15-00002

AP amenag forage biomasse Cacao Voltalia
Roura



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**Direction aménagement des territoires
et transition écologique**
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

Arrêté N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de construction et d'aménagement d'un forage pour la centrale biomasse de Cacao à Roura en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Tél : 05 94 29 80 29
Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la société SASU Voltalia Biomasse Amazone Investissement relative au projet de création du forage de la centrale biomasse de Cacao, sur la commune de Roura, et déclarée complète le 13 septembre 2021 ;

Considérant que le projet a pour objectif la création d'un forage sur la parcelle CD29 de la commune de Roura où se trouve la centrale biomasse de Cacao ;

Considérant que ce forage est destiné au pompage d'eau nécessaire au procédé de production d'électricité à partir de biomasse, et que l'eau de ce forage n'est pas destinée à la consommation humaine ;

Considérant que le forage aura une profondeur de 117 m et un diamètre de 1,25 m, que la pompe sera immergée à 80 m de profondeur et permettra de pomper un maximum de 0,7 m³ d'eau par heure ;

Considérant que le prélèvement d'eau annuel sera de l'ordre de 5 670 m³ ;

Considérant qu'une partie de l'eau prélevée sera déminéralisée via une station afin de servir d'appoint pour les besoins du cycle dit "eau/vapeur" de la centrale, et que l'autre partie servira d'appoint pour la réserve d'eau en cas d'incendie ;

Considérant que le local dans lequel se trouvera le forage aura une emprise au sol de 20 m² ;

Considérant que le projet est identifié en zone naturelle au PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune, en espaces agricoles au SAR (Schéma d'aménagement régional), et qu'il se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional en zone rurale de développement durable ;

Considérant que l'emplacement du projet se trouve sur la parcelle déjà défrichée pour la réalisation de la centrale biomasse ;

Considérant que le trou du forage sera scellé hermétiquement par cimentation et par une margelle en béton afin d'éviter toute contamination de la nappe depuis l'extérieur ;

Considérant que les déblais, boues et eaux extraits du chantier seront traités par décantation dans le bassin de décantation présent sur le site avant d'être rejetés dans le milieu naturel ;

Considérant que d'après les éléments du dossier et les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet, ne fait pas apparaître d'impacts majeurs.

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SASU Voltalia Biomasse Amazone Investissement est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un forage sur la parcelle de la centrale biomasse de Cacao, commune de Roura.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Directeur ~~Guyane~~ ^{15/10/2021}, le
Direction Générale Territoires et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-15-00003

AP ARM Amadis SudEst2- Toukor - St Laurent du
Maroni

Direction aménagement des territoires et transition écologique
Service transition écologique et connaissance territoriale
Unité Autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière (ARM)
« crique Amadis Sud-Est 2 » par la SARL TOUKOR sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la SARL TOUKOR représentée par monsieur Nicolas OSTORERO relative au projet d'autorisation de recherche minière (ARM) « crique Amadis Sud-Est 2 » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et déclarée complète le 28 septembre 2021 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'ARM formée d'une superficie totale de 3 km² (2 secteurs rectangulaires et secteur carré), localisée sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni permettant de caractériser les minéralisations aurifères, par la recherche d'un gisement alluvionnaire afin de déterminer le potentiel économique du projet en vue de procéder à une éventuelle demande d'AEX ;

Considérant que le projet se situe en zone 3 du SDOM (activité minière autorisée sans contraintes), sur le périmètre 4 Ouest (100%) sur le périmètre 5 (91 %) sur le périmètre 6 (45 %) mais que le projet se situe aussi en zone 2 du SDOM (activité minière autorisée sous contraintes) pour le périmètre 5 (9 % de la surface) et sur le périmètre 6 Est (55 % de la surface), au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dans le domaine forestier permanent (DFP) aménagé, « forêt de Paul Isnard », secteur « crique Mousse », en série de production (SDOM 3) et en SPPGM (Série de Protection Physique et Générale des Milieux) (SDOM 2), dans un secteur vierge de tout impact d'activité minière connu ;

Considérant que la pelle excavatrice sur chenilles sera stationnée sur la base de vie de la société SMSE SAS titulaire de l'AEX n° 19/2019, qu'elle utilisera une voie de pénétration existante d'une longueur de 18.5 km pour avoir accès aux secteurs de recherche ;

Considérant la création d'un camp provisoire qui sera démonté en fin de mission et l'aménagement d'une zone d'atterrissage hélicoptère (drop zone) (40X40m), que les déchets seront évacués hors du site pour être mis en décharge ;

Considérant que les layons de prospection ont déjà été ouverts par d'autres opérateurs miniers, permettant ainsi d'éviter l'abattage des gros arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm, avec l'ouverture de 25 puits de prospection d'une surface moyenne de 4 m² sur une profondeur de 2 à 3 m environ, qui seront immédiatement rebouchés, une fois les sondages achevés ;

Considérant le franchissement de cours d'eau (5 traversées) aura recours à la mise en place temporaire de troncs qui seront retirés une fois la traversée effectuée ;

Considérant que les travaux de recherche devraient durer 20 jours ;

Considérant que compte tenu des éléments du dossier et notamment de la courte durée des travaux, le projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SARL TOUKOR est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de l' ARM « crique Amadis Sud-Est 2 » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

15/10/2021
Directeur adjoint
Cayenne et Mer
Direction Générale Territoire et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

❖ d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

❖ d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher - BP 5030 - 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-15-00004

AP ARM jalbot aval SARL CORREI



Direction aménagement des territoires et transition écologique
Service transition écologique et connaissance territoriale
Unité Autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière (ARM)
« Jalbot Aval» par la SARL CORREI sur la commune de Roura
en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Thierry GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05- 00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la SARL CORREI représentée par madame Elisabeth BARROS BRAGA relative au projet d'autorisation de recherche minière (ARM) « Jalbot Aval » sur la commune de Roura et déclarée complète le 23 septembre 2021 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'ARM formée d'une superficie totale de 2 km², localisée sur la commune de Roura permettant de caractériser les minéralisations aurifères, par la recherche d'un gisement alluvionnaire afin de déterminer le potentiel économique du projet en vue de procéder à une éventuelle demande d'AEX ;

Considérant que le projet se situe en zone 3 du SDOM (activité minière autorisée sans contraintes), au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), dans le domaine forestier permanent (DFP) aménagé, « forêt de Bélizon », secteur « Roche Fendée », en série de production, en amont proche de la réserve naturelle des Nouragues ;

Considérant que le projet se situe très en amont du cours d'eau, sur des têtes de criques relativement épargnées, en amont de zones impactées ;

Considérant que l'ensemble du matériel de prospection et le matériel lourd (pelle excavatrice sur chenilles) utilisera une voie de pénétration existante de l'ONF pour avoir accès aux secteurs de recherche et que cette voie sera prolongée par un layon de pénétration sur une distance d'environ 750 mètres sans travaux de stabilisation ;

Considérant que la base de vie se situe sur le camp déjà existant de l'AEX CORREI accolée au projet et l'évacuation des déchets hors du site ;

Considérant que le layon de prospection sera ouvert à la pelle mécanique qui évitera l'abattage des gros arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm, avec l'ouverture de 20 puits de prospection sur 5 mètres de profondeur environ, qui monopolisera 600m³ de terre replacés immédiatement dans les sondages achevés ;

Considérant le franchissement de cours d'eau (9 traversées) aura recours à la mise en place temporaire de troncs qui seront retirés une fois la traversée effectuée ;

Considérant que les travaux de recherche devraient durer 4 jours ;

Considérant que compte tenu des éléments du dossier et notamment de la courte durée des travaux, le projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SARL CORREI est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de l' ARM « Jalbot Aval » sur la commune de Roura.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

15/10/21
Directeur adjoint
Direction Générale Territoires et Mer
Cayenne
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

❖ d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

❖ d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-15-00001

AP projet d un agrandissement d une exploitation agricole à Mana en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement.

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

Arrêté N°

Projet d'un agrandissement d'une exploitation agricole à Mana en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par Monsieur François YANG, relative au projet d'extension d'une exploitation agricole à Mana et déclarée complète le 20 septembre 2021 ;

Considérant que le projet, d'une superficie de 20 ha extraite de la parcelle F1733, vise à agrandir une exploitation agricole et diversifier la production en mettant en place un élevage de zébus ;

Considérant que l'accès au projet s'effectuera par la route de la Montagne de Fer ;

Considérant que le projet, hormis quelques zones boisées conservées sous forme de bosquets, nécessitera le déboisement de l'ensemble de la superficie de la parcelle sur quatre ans permettant la constitution progressive du cheptel bovin et l'implantation des prairies ;

Considérant qu'un hangar sera construit et une piste sera aménagée sur la parcelle ;

Considérant que le projet est identifié en zone agricole au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et en espace agricole au Schéma d'aménagement régional (SAR) ;

Considérant que le projet se situe à proximité de la ZNIEFF1 « Forêt sur sables blancs d'Organabo » et de la ZNIEFF 2 « Forêt d'Organabo et Zone du Palmier à huile Américain » ;

Considérant que d'après les éléments du dossier, ce projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, Monsieur François YANG est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'extension d'une exploitation agricole sur la commune de Mana.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

15 OCT. 2021
Directeur adjoint
Cayenne, de Territoires et Mer
Direction Générale des territoires
et de la transition écologique

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Fabrice PAYA

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-14-00005

Arrêté portant autorisation de prélever et
transporter des spécimens d'Arthropodes-
Olivier LAURENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et
Biodiversité

**ARRETE n°
portant autorisation de prélever et transporter des spécimens d'arthropodes –
Olivier LAURENT**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- VU l'arrêté R03-2020-01-07-015 du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat
- VU l'arrêté n°R03_2021_10_05_00001 du 05 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. Olivier LAURENT, membre de l'Association de Naturalistes et Entomologistes de France (ANEF), le 20 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane émis le 14 octobre 2021 ;

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRETE

Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie de l'espèce mentionnée à l'article 5.

Article 2 : objet de l'autorisation

Les personnes listées à l'article 3 sont autorisées à prélever, hors espaces protégés, et transporter les spécimens décrits à l'article 5 dans le cadre d'inventaires.

Toute commercialisation est interdite.

Article 3 : personnes autorisées

-Olivier LAURENT, membre de l'ANEF

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents des douanes et des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : transport des spécimens

Les spécimens sont transportés depuis la Guyane à destination de : 6 rue du 8 mai 1945 - 40180 Saignac et Cambran FRANCE.

Article 5 : spécimens

Familles	Quantité
Tous spécimens d'arthropodes avec préférence Lépidoptères	2000

Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable du 29 octobre 2021 jusqu'au 20 novembre 2021.

Article 7 : conditions particulières

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- **saisie des données brutes relatives au Rhopalocères dans la base de données Faune-Guyane (www.faune-guyane.fr) ;**
- **l'ensemble des publications ou parutions issues des collectes soient transmis à la DGTM ;**
- l'annexe « Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées » jointe au présent arrêté au plus tard 6 mois après la fin de la mission (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).
- les personnes autorisées se conforment à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

Article 8 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 9 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 10 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

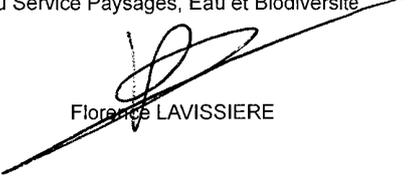
Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 14 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation

La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité
du Service Paysages, Eau et Biodiversité



Florence LAVISSIERE

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX



ANNEXE

Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées

Cette fiche est à retourner complétée au service instructeur **au plus tard 2 mois après la fin de la mission** (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).

Rappel : toutes publications scientifiques effectuées grâce au matériel collecté doivent être signalées (références) ou dans le meilleur des cas communiquées sous format PDF à la DGTM.

Numéro arrêté :
Caractère pluriannuel des missions : oui / non
Année de la mission de terrain :
Inscription dans un programme financé sous fonds publics : oui / non
Mise en application de votre programme : oui / non <i>Si oui : merci de remplir le reste de la fiche</i> <i>Si non : merci d'indiquer en une ou deux phrases les raisons (annulation, taxon non rencontré, etc.)</i>
Personne(s) responsable(s) :
Présentation de la mission terrain : <i>Rappeler brièvement l'objet de la mission.</i>
Collecteur(s) et personne(s) accompagnante(s) :

Territoires effectifs prospectés et lieux de collecte du matériel biologique, durée et dates effectives des bioprospections :

Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tableur des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.

Taxons collectés :

Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Exemple :

<i>Osmunda regalis</i>	Lieu A	Date X	rameau et feuilles	3 échantillons pour planches d'herbier
<i>Osmunda sp.</i>	Lieu B	Date X	fragment feuille	1 échantillon pour DNA
<i>Osmunda cf regalis</i>	Lieu C	Date X	plantule	vivant pour transfert

Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons entrant en collection :

Numéros d'accession pour les échantillons entrant en collections ; type de stockage : temporaire ou permanent ; intégralité ou non des échantillons détruits (pour analyse génétique notamment).

Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons vivants :

Jardins botaniques, zoo , labo, etc.

Indiquer si des réunions d'information, de sensibilisation ou de formation se sont tenues en lien avec cette opération :

Indiquer toute autre information jugée utile sur le déroulement des opérations :

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

[Empty rectangular box for stamp or signature]

Date :

Signature

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-23-00010

cidtca 23 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE


FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 23 septembre 2021 relative à la nomination des membres fonctionnaires de la
commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu l'article 1651 et suivants du code général des impôts relatif à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Décide :

Article 1 : sont désignés pour exercer les fonctions de membres fonctionnaires représentant l'administration auprès de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Guyane à compter du 01 octobre 2021 :

M. Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques, en résidence à Cayenne ;
Mme Véronique DURO, inspectrice principale des finances publiques, en résidence à Kourou ;
M. Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en résidence à Cayenne ;
M. Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en résidence à Cayenne

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 23 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00008

direction 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 27 septembre 2021 portant
délégation de signature aux agents des services de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, M LAITANG, M ALBEAU, et M VAISSIERE ont concurremment la compétence de l'administrateur général des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires.

Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolph SAUVONNET

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Rodolph SAUVONNET	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Patrick LAITANG	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Eric ALBEAU	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Eva KOPCZYNSKI	Inspectrice principale	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Bertrand BEAUVOIS	Inspecteur principal	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	oui	oui	100 000	oui
Laurent LETELLIER	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Pascal DOURE	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Zoe DJAMADAR	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Marc DEVILLE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Michel BOULCH LE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Myriam HIERSO	Attachée	25 000			25 000	25 000			25 000	oui

Catherine BRESSION	Contrôleuse principale	10 000			10 000					
Régine REGNA	Contrôleuse principale	10 000			10 000					
Jocelyn BEAUFORT	Agent	2 000			2000					

A CAYENNE, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
 directeur régional des finances publiques de la Guyane
 signé : Rodolph SAUVONNET

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00010

evaluation 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette
et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents visés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
Rodolph SAUVONNET

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents ci-dessous.

Prénom - Nom	Grade	Montant en valeur locative	Montant en valeur vénale
Eric ALBEAU	AFIPA	400 000	2 000 000
Guy VAISSIERE	AFIPA	400 000	2 000 000
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspectrice Divisionnaire	200 000	1 000 000
Bruno RYCKEMBUSCH	Inspecteur	100 000	400 000
Philippe FOURCADE	Inspecteur	100 000	400 000
Hugues ARTUSSE	inspecteur	100 000	400 000
Vincent FAVRE	Inspecteur	100 000	400 000

Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00011

expropriation 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 27 septembre 2021
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guyane en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques,

les agents suivants :

- Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire,
- Hugues ARTUSSE, inspecteur
- Bruno RYCKEMBUSCH, inspecteur
- Philippe FOURCADE, inspecteur
- Vincent FAVRE inspecteur,

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauvonnnet', is written over the printed name of the signatory.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00014

gestion domaniale 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 27 septembre 2021 portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° R03-2020-12-28-006 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2020 sera exercée par M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00031

liste des responsables 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Liste des responsables de service au 1^{er} septembre 2021
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - Nom	Responsable de service
Nathalie PIRAUBE	Service impôts des entreprises : Cayenne
Jean-Paul RENARD	Service impôts des particuliers : Cayenne
Viviane PERINA	Service impôts des particuliers et des entreprises : Saint-Laurent du Maroni
Véronique DURO	Service impôts des particuliers de Kourou
Carine BEAUVOIS	Brigade départementale de vérification
Carine BEAUVOIS	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Carine BEAUVOIS	Brigade de contrôle et de recherche
Carine BEAUVOIS	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Raphaël PICHÉRY	Pôle de recouvrement spécialisé
Sébastien GRAVIER	Service de Publicité foncière
Eric INGUIMBERT	Pôle topographique de gestion cadastrale
Eric INGUIMBERT	Pôle d'évaluation des locaux commerciaux
Max CHAMBON	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Célestin BIANAGA	Trésorerie de Kourou
Frédéric GRASSER	Trésorerie de Cayenne municipale
Émilie DARDE	Trésorerie hospitalière de Cayenne
Jean-Pierre DONVAL	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-10-04-00012

liste des responsables 01 10 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Liste des responsables de service au 1^{er} octobre 2021
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - Nom	Responsable de service
Nathalie PIRAUBE	Service impôts des entreprises : Cayenne
Jean-Paul RENARD	Service impôts des particuliers : Cayenne
Viviane PERINA	Service impôts des particuliers et des entreprises : Saint-Laurent du Maroni
Véronique DURO	Service impôts des particuliers de Kourou
Carine BEAUVOIS	Brigade départementale de vérification
Carine BEAUVOIS	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Carine BEAUVOIS	Brigade de contrôle et de recherche
Carine BEAUVOIS	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Raphaël PICHERY	Pôle de recouvrement spécialisé
Sébastien GRAVIER	Service de Publicité foncière
Eric INGUIMBERT	Pôle topographique de gestion cadastrale
Eric INGUIMBERT	Pôle d'évaluation des locaux commerciaux
Max CHAMBON	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Célestin BIANAGA	Trésorerie de Kourou
Frédéric GRASSER	Trésorerie de Cayenne municipale
Émilie DARDE	Trésorerie hospitalière de Cayenne
Frédéric GRASSER	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

A Cayenne, le 04 octobre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00026

missions rattachees 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature du 01 septembre 2021
relative aux missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.
Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

Cellule qualité comptable :

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire.

Audit :

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission Contrôle budgétaire

Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, responsable de la mission
Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, adjointe

4. Pour la mission Communication :

Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 01 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolphe SAUVONNET



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00009

missions rattachees 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature du 27 septembre 2021
relative aux missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission.

Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

Cellule qualité comptable :

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire.

Audit :

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission Contrôle budgétaire

Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, responsable de la mission

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, adjointe

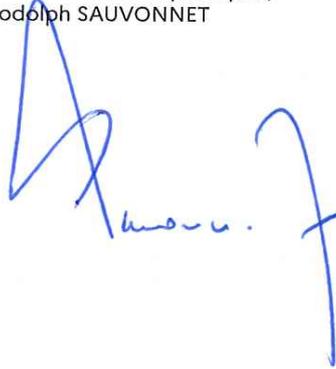
4. Pour la mission Communication :

Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rodolph Sauvonnnet', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00025

pgf 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2021 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, contentieux et gracieux des professionnels, contentieux et gracieux suite à contrôle fiscal
Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire, contentieux et gracieux des particuliers
Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire, recouvrement des recettes publiques

Contentieux et gracieux du recouvrement et du foncier,
Zoe DJAMADAR, inspectrice,
Michel LE BOULCH, inspecteur

Recouvrement des créances publiques
Marc DEVILLE, inspecteur,
Myriam HIERSO, attachée d'administration

Contentieux et gracieux des professionnels, agréments fiscaux
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice.

Contentieux et gracieux des professionnels et conciliateur fiscal
Régine REGNA, contrôlease principale

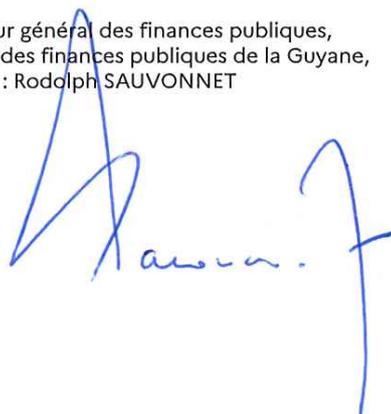
Contentieux et gracieux des particuliers et du recouvrement
Catherine BRESSON, contrôlease principale

bureau d'ordre
Catherine BRESSON, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse principale,
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauvonnnet', is written over the printed name of the signatory.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00030

pgf pgg ppr risque audit 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE

**Décision du 01 septembre 2021 de délégation générale de signature
aux responsables des pôles gestion fiscale, gestion publique, et pilotage et ressources
ainsi qu'au responsable de la mission Risques - Audit**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,
- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques audit,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Cayenne, le 01 septembre 2021

L'administrateur général des Finances Publiques,
directeur régional des Finances Publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00012

pgf pgg ppr risque audit 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 27 septembre 2021 de délégation générale de signature
aux responsables des pôles gestion fiscale, gestion publique, et pilotage et ressources
ainsi qu'au responsable de la mission Risques - Audit**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la mission maîtrise des risques audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Cayenne, le 27 septembre 2021

L'administrateur général des Finances Publiques,
directeur régional des Finances Publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00028

pgp 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 01 septembre 2021 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Economique et Financière

Ruben CHAUWIN, inspecteur divisionnaire, chef de division,
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière
Aurélie PERRICONE, inspectrice

Fiscalité directe locale
Aurélie PERRICONE, inspectrice
Ghislaine EUTROPE, contrôlease principale,

Collectivités et établissements publics locaux
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Aurélie PERRICONE, inspectrice

Service d'appui au réseau
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Marilyne THECUA, agent administratif principal,

Conseiller aux décideurs locaux
Michel EVEN, inspecteur divisionnaire

2. Pour la Division ETAT

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, chef de division

Service Dépense de l'Etat

Cédric DONARD, inspecteur, chef du service,
Bruno AUTHIER, contrôleur principal,
Béatrice LAITANG, contrôleuse principale,
Bernadette NICOLAS, contrôleuse principale
Antonella ALPHONSE, contrôleuse

Service Comptabilité de l'État et Recettes Non Fiscales

Jérémy MANEYROL, inspecteur, chef du service,
Chantal ARNAULT, contrôleuse principale,
Brigitte NARFIN, contrôleuse,
Robertte HANANY, contrôleuse,
Mickaël MIRANDA, contrôleur,
André GAVA, agent administratif principal,
Geysonn BRIQUET, agent administratif principal,
Orane CHAMPLAIN, agent administratif principal

Dépôts et services financiers

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire,
Saëlle ENESA, contractuelle,
Evelyne MEMBRE, contrôleuse.

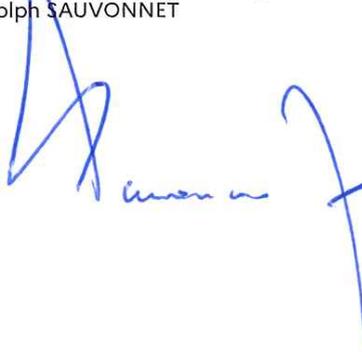
Autorité de certification

Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 1er septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00029

pgp RNF 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2021 de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la note de service départementale du 26 avril 2016 de la DRFIP de Guyane ;

DECIDE

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à M Guy VAISSIERE, Chef du pôle gestion publique à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations supérieures à 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les créances dont les montants sont supérieurs à 50 000 € ;

Article 2^{er} . Délégation de signature est donnée à M Jérémy MANEYROL, chef du service recettes non fiscales, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations dans la limite de 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, pour les créances dont les montants sont inférieurs à 50 000 € ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Créance maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte NARFIN	Contrôleuse	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Orane CHAMPLAIN	Agent administratif principal	5000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 01 septembre 2021
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-01-00027

ppr 01 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2021 de délégations générale et spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources Humaines :

Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

Nelly BIZARD, contrôleuse des finances publiques,
Olivier LAROCHE, agent administratif principal des finances publiques.

Assistante de prévention
Anne JEAY, inspectrice des finances publiques

Correspondante handicap
Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle, Concours
Anne JEAY, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion:

Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques, responsable de la division.

3. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :

Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques, responsable de la division.

Pascal CHAUDRIN, contrôleur des finances publiques,

Délégué départemental à la sécurité
Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques.

Courrier
Yves NARFIN, agent administratif principal des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 01 septembre 2021
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-09-27-00013

successions vacantes 27 09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE**



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 27 septembre 2021 portant subdélégation de signature
en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoine privés et de biens privés modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté N° R03-2020-12-28-006 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane sera exercée par M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET